



Expulsion location parcelle de mobile home

Par Karine 07

Bonjour,

Je vis depuis 2014 à l'année dans un camping où je suis propriétaire de mon mobile-home et locataire de la parcelle.

Le bail est renouvelé tous les ans avec un mois de fermeture en janvier jusqu'en 2021.

En 2022, la société SARL qui nous loue la parcelle nous autorise à rester ces 12 mois, en 2025 la taxe de séjour était pour 52 semaines.

Tous mes papiers (impôts, salaire, banque, CPAM, caf etc...) sont à l'adresse du camping.

Ce 8 Octobre 2026 nous recevons (7 propriétaires de mobile-home) un courrier recommandé nous sommant de quitter les lieux ce 31 décembre car le propriétaire du camping rompt leur contrat locatif, ils nous disent qu'ils respectent le délai de 2 mois de Tacite reconduction.

Ma question tourne autour des délais de ce départ, ayant un bail de terrain de loisir mais étant là à l'année puis je espérer un délai supplémentaire (ex. Trêve hivernale), ou dois je vraiment quitter les lieux car je suis considérée comme une campeuse? Je précise qu'à l'heure actuelle je n'ai aucun logement de secours.

Merci à vous pour votre réponse,
Monique.

Par Isadore

Bonjour,

Quelle est la date d'échéance de votre bail ?

Le délai de deux mois pour dénoncer la tacite reconduction est-il prévu par le bail ?

Par Karine 07

Merci pour votre intérêt,

Le bail est reconduit par tacite reconduction tous les 1er janvier de chaque année.

Et la tacite de reconduction sur le bail a bien un préavis de 2 mois.

Par courrier ils nous avaient dit qu'ils donneraient un préavis de 3 mois.

Sur ce même bail ils évoluent bien la tacite de 2 mois mais dans un autre paragraphe ils disent que notre délai de préavis si l'on veut partir est de moi et qu'il en est ainsi pour eux...

Ensuite dans le courrier de fin de contrat (expulsion) ils mentionnent que nous occupons telle parcelle cadastrale alors que ce numéro cadastral est erronée, nous ne sommes pas sur la parcelle qu'ils évoque pour nous faire quitter les lieux.

Le fait que eux même reconnaissent que nous sommes là à l'année par des factures de taxes de séjour de 52 semaines nous permet-il d'obtenir plus de délais ? Ou un simple courrier de leur part nous oblige à partir aussi simplement à cette date ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le non renouvellement du bail n'est jamais un "simple courrier".

C'est au moins un courrier RAR afin d'en acter la date de réception.

Votre réponse n'est pas bien claire pour la durée du préavis est-ce 2 mois ou 3 mois ?

Et vos arguments ne vous donnent pas de "prolongation".

Il faut uniquement vérifier si le congé a été donné avec préavis suffisant, et sinon le bail est renouvelé de 1 an.

Consultez votre ADIL.